

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAIX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saix, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
 23/09/2025

Date de l'affichage
 23/09/2025

Délibération n°D2025-039

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, O. BRICLOT, O. MARCHAL, P. PERES, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA et F. LEJEUNE.

Absents : J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), D. PUREUR (pouvoir à M. DAUZATS), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL, L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), V. LACROIX-SIGUIER.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : ADHESION AU DISPOSITIF DE GROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIES (CEE) DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN (SDET) – TERRITOIRE D'ENERGIE TARN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

VU l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

VU de la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'énergie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la commune avait adhéré en 2019 au dispositif de regroupement des CEE proposé par le SDET (délibération 2019-042 en date du 13/06/2019). Le rapporteur propose de reconduire le dispositif.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
 ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
 LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'approuver la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

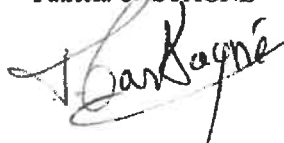
Résultat du vote :							
Votants	25	Abstention	0	Contre	0	Pour	25

Affiché le : 14 OCT. 2025
 Publié le : 14 OCT. 2025
 Reçu à la préfecture le : 14 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,

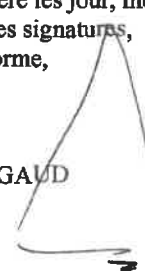
La secrétaire de séance,

Patricia CASTAGNE




Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation

23/09/2025

Date de l'affichage

23/09/2025

Délibération n°D2025-040

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, O. BRICLOT, O. MARCHAL, P. PERES, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA et F. LEJEUNE.

Absents : J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), D. PUREUR (pouvoir à M. DAUZATS), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUETEL, L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), V. LACROIX-SIGUIER.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT CHAMPLYs – TRANSFERT AMIABLE A TITRE GRACIEUX

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3, R 318-3 et R 442-8,

VU le Code civil et notamment son article 552,

CONSIDERANT le courrier de demande de rétrocession, en date du 27/02/2025, cosigné par les 11 propriétaires du lotissement Champlys,

CONSIDERANT que la voirie du lotissement Champlys, situé impasse du Hameau de Champlys est ouvert à la circulation du public et situé dans une zone d'habitation,

CONSIDERANT l'absence de convention de transfert relatif aux espaces communs du lotissement d'espèce,

CONSIDERANT que le classement de cette voie n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie, et qu'en conséquence la procédure d'espèce est dispensée d'enquête publique préalable,

CONSIDERANT que les services techniques communaux assurent déjà l'entretien des espaces communs du lotissement et qu'il convient de procéder à la régularisation de la situation,

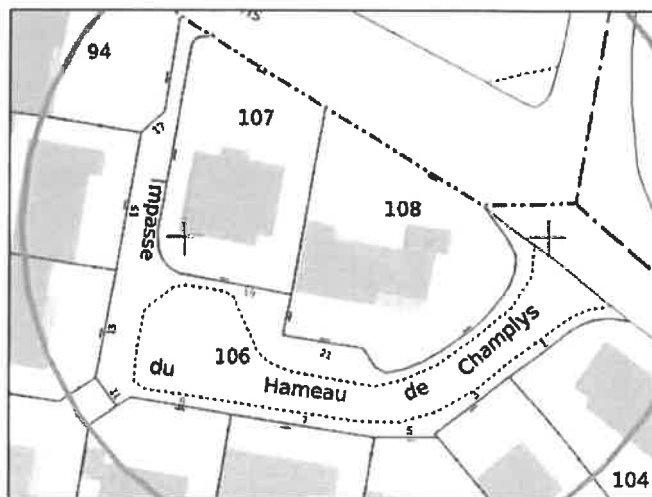
Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été saisi d'une demande de rétrocession, relative aux espaces communs de l'impasse du Hameau de Champlys.

La demande, cosignée des 11 colotis, porte sur la parcelle AC 106 d'une contenance cadastrale de 1 093 m² (c.f. plan ci-contre).

Cet espace comporte une voirie en impasse avec raquette de retournement, des trottoirs et stationnements, un cheminement piéton enherbé, cinq arbres, trois candélabres, un réseau d'assainissement collectif et un réseau pluvial (2 avaloirs).

Le rapporteur précise que ces espaces sont déjà entretenus par les services municipaux et qu'il s'agit de régulariser la situation.

Il ajoute que chacun des propriétaires est inscrit au rôle des redevables de la taxe d'assainissement collectif.



**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'accepter la rétrocession à titre gracieux des espaces communs du lotissement Champlys.

ARTICLE 2 :

De dire que l'intégration des équipements résultera d'un acte notarié et fera l'objet d'un classement dans le domaine public à l'occasion d'un Conseil Municipal ultérieur, sous réserve que les conditions soient réunies, savoir, la conformité des équipements objets de la procédure de transfert et la signature de l'acte notarié.

ARTICLE 3 :

De dire que les frais d'acte et les frais éventuels de bornage seront mis à la charge des demandeurs.

ARTICLE 4 :

De dire que, la compétence voirie étant du ressort de la Communauté de Communes Sor et Agout, le transfert définitif des espaces communs du lotissement entraînera par la suite un transfert de sa gestion à l'intercommunalité, dans le respect de la répartition des compétences entre l'EPCI et la commune en la matière.

ARTICLE 5 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes pièces à venir.

Résultat du vote :							
Votants	25	Abstention	0	Contre	0	Pour	25

Affiché le : 14 OCT. 2025

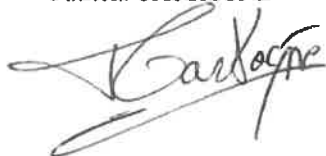
Publié le : 14 OCT. 2025

Reçu à la préfecture le : 14 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Patricia CASTAGNE



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD




Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025
Date de l'affichage
23/09/2025
Délibération n°D2025-041

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, O. BRICLOT, O. MARCHAL, P. PERES, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA et F. LEJEUNE.
Absents : J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), D. PUREUR (pouvoir à M. DAUZATS), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL, L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), V. LACROIX-SIGUIER.
Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION – PATUS IMPASSE DES CERISIERS

VU la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2411-6, L.2411-15 et L.2411-16,
VU la circulaire n°2019-63 du 6 février 2019, relative aux transferts aux communes de biens de sections de communes,
VU le courrier de demande d'acquisition, en date du 19/03/2025, de la part des demandeurs,
CONSIDERANT le bien de section constitué par la parcelle BA 65, d'une contenance cadastrale de 2 437 m²,
CONSIDERANT l'absence de constitution d'une commission syndicale,
CONSIDERANT que les demandeurs sont membres de droit de la section, de par leur qualité de propriétaire au sein de ladite section, et ayant leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section,

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 19/03/2025, des habitants de l'impasse des cerisiers ont fait une demande pour l'acquisition d'une partie du « patus » (appelé en droit « biens de section »), constitué par la parcelle BA 65 (2 437 m²), situé impasse des cerisiers.

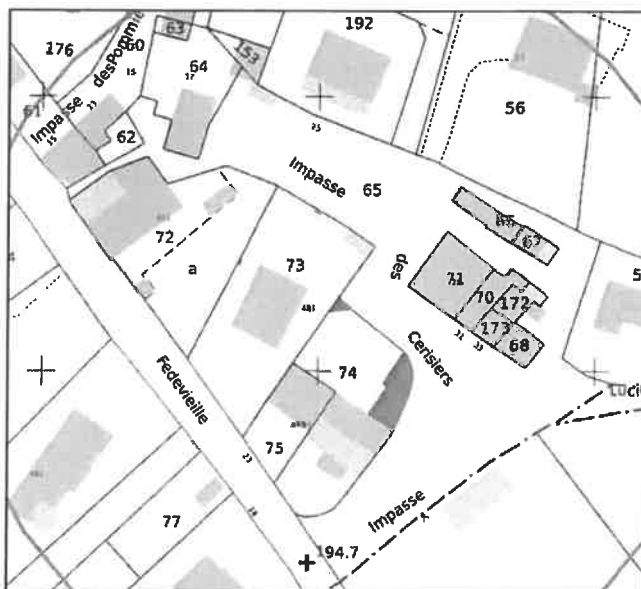
Le projet d'acquisition concerne deux parties de la parcelle constituant le « patus », pour une surface d'environ 74 m² (parcelles en vert sur le plan ci-contre).

Il est du ressort du Conseil Municipal, gestionnaire de cet espace, de fixer le prix de vente et de lancer la procédure.

La procédure implique une consultation des électeurs de la section de commune, précision étant faite qu'il convient de prendre en compte les locataires et d'exclure les propriétaires de cette consultation.

Une délibération ultérieure, postérieure à la procédure de consultation, validera le transfert de propriété, qui pourra s'achever définitivement par un acte notarié sous réserve de la validation de la procédure par les services préfectoraux.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le prix de vente et de définir les frais mis à la charge du demandeur.



**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 :

De mettre en œuvre la procédure de cession d'une partie du patus susmentionné.

ARTICLE 2 :

De fixer un prix de cession à 1 € le m².

ARTICLE 3 :

De dire que les frais d'acte et les frais de bornage seront mis à la charge des demandeurs.

ARTICLE 4 :

De dire qu'une consultation des électeurs sera engagée et qu'une délibération ultérieure clôturera la procédure à l'issue de cette consultation.

ARTICLE 5 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes pièces à venir.

Résultat du vote :

Votants	25	Abstention	0	Contre	0	Pour	25
---------	----	------------	---	--------	---	------	----

Affiché le : 14 OCT. 2025

Publié le : 14 OCT. 2025

Reçu à la préfecture le : 14 OCT. 2025

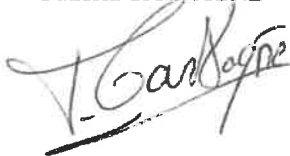
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Patricia CASTAGNE



Le Maire,



Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation

23/09/2025

Date de l'affichage

23/09/2025

Délibération n°D2025-042

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, O. BRICLOT, O. MARCHAL, P. PERES, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA et F. LEJEUNE.

Absents : J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), D. PUREUR (pouvoir à M. DAUZATS), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUCEL, L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), V. LACROIX-SIGUIER.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : DEPOSE DE L'ANCIEN CITY STADE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

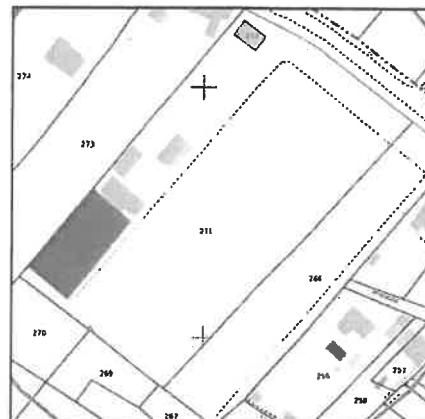
CONSIDERANT le bien mobilier que constitue « l'ancien city stade », situé sur la parcelle AP 271, allée de Boussac, sur la même parcelle que le « stade Bruno Cartier », d'une contenance de 10 908 m²,

CONSIDERANT que « l'ancien city stade » occupe un espace d'une superficie d'environ 796 m²,

CONSIDERANT la vétusté de cet équipement public et son inutilisation dans son état actuel,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la dépose de cet équipement pour des raisons de sécurité et afin de permettre les utilisations futures de cet espace public,

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que l'ancien city stade, situé sur la parcelle du stade Bruno Cartier, allée de Boussac, n'est plus utilisé et présente un état de vétusté. Il indique qu'il apparaît nécessaire de procéder à la dépose de cet équipement pour des raisons de sécurité et afin de permettre une utilisation future de l'espace constitué par l'emprise de cet équipement (emprise du city stade en vert sur le plan ci-contre).



**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'autoriser la dépose de l'équipement « ancien city stade », situé à côté du stade Bruno Cartier.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes pièces à venir.

Résultat du vote :

Votants	25	Abstention	0	Contre	0	Pour	25
---------	----	------------	---	--------	---	------	----

Affiché le : 14 OCT. 2025

Publié le : 14 OCT. 2025

Reçu à la préfecture le : 14 OCT. 2025

La secrétaire de séance,

Patricia CASTAGNE

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Date de l'affichage
23/09/2025

Délibération n°D2025-043

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, O. BRICLOT, O. MARCHAL, P. PERES, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBRELL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA et F. LEJEUNE.

Absents : J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), D. PUREUR (pouvoir à M. DAUZATS), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL, L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), V. LACROIX-SIGUIER.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT D'UNE ASSOCIATION ET FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2125 et suivants,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122 et suivants et les articles L 2111 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal de SAÏX n° D2025-042 en date du 30/09/2025,

CONSIDERANT le bien immobilier que constitue la parcelle AP 271, allée de Boussac, d'une contenance de 10 908 m²,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'occupation temporaire de l'association « Park'Ops Race » portant sur l'emplacement de « l'ancien city stade »,

CONSIDERANT l'affectation de ce bien à l'usage du public,

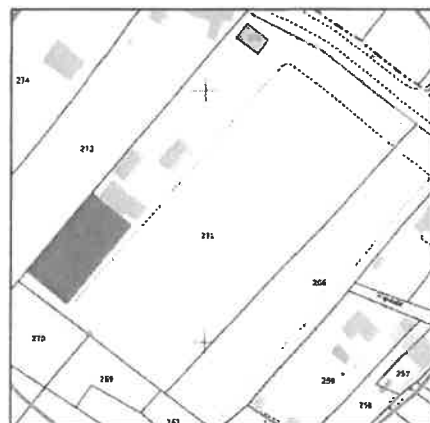
CONSIDERANT que l'occupation ou l'utilisation est de nature à contribuer directement à assurer la conservation du domaine public,

CONSIDERANT que l'association « Park'Ops Race » est une association à but non-lucratif qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général,

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que l'association « Park'Ops Race » a émit une demande d'occupation temporaire du domaine public pour étendre l'activité qu'elle effectue d'ores et déjà en intérieur à la salle « Elie Castelle » (parcours d'obstacles).

La demande porte sur l'emplacement en plein air constitué par l'emprise de « l'ancien city stade », situé à proximité directe du stade « Bruno Cartier », allée de Boussac (emprise du city stade en vert sur le plan ci-contre).

Le rapporteur propose d'accorder l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public sollicitée, ainsi que de décider, par exception, de la gratuité de cette occupation.



14 OCT. 2025

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'autoriser l'occupation temporaire du domaine public sur l'emprise de « l'ancien city stade », situé à côté du stade Bruno Cartier, au profit de l'association « Park'Ops Race ».

ARTICLE 2 :

De dire que cette occupation est consentie à titre gratuit, par exception, compte tenu de la nature de l'association, de la nature de l'utilisation qui y est prévue par l'association et de l'objectif poursuivi par l'association qui concourt à l'intérêt général.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes pièces à venir.

Résultat du vote :

Votants	25	Abstention	0	Contre	0	Pour	25
---------	----	------------	---	--------	---	------	----

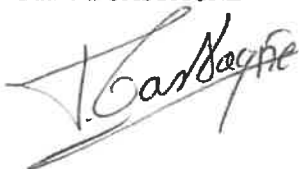
Affiché le : 14 OCT. 2025

Publié le : 14 OCT. 2025

Reçu à la préfecture le : 14 OCT. 2025

La secrétaire de séance,

Patricia CASTAGNE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14 OCT. 2025

ID : 081-218102739-20250930-D2025_044-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAIX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saix, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation

23/09/2025

Date de l'affichage

23/09/2025

Délibération n°D2025-044

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, O. BRICLOT, O. MARCHAL, P. PERES, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA et F. LEJEUNE.

Absents : J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), D. PUREUR (pouvoir à M. DAUZATS), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL, L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), V. LACROIX-SIGUIER.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : AUTORISATION DE LOUER UN BIEN COMMUNAL ET FIXATION DU LOYER

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT le bien immobilier situé sur la parcelle AP 74, 64 rue Toulouse Lautrec,

CONSIDERANT le logement communal situé dans un bâtiment donnant sur l'impasse des écoles, au premier étage surplombant une partie des locaux de l'établissement scolaire « Toulouse Lautrec »,

CONSIDERANT que ce bien fait partie du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser à le louer au profit de l'association SOLIDAC pour l'accueil de public vulnérable dans le cadre de l'action sociale menée par la commune,

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un partenariat avec SOLIDAC, le logement communal situé sur la parcelle de l'école Toulouse Lautrec, occupé récemment par des ressortissants ukrainiens, est de nouveau vacant. Il s'agit d'autoriser la commune à le mettre à la location au profit de l'association SOLIDAC et de fixer le prix du loyer ainsi que le montant des charges. Il est proposé un loyer de 470 € assorti d'une provision pour charges d'un montant de 30 €.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : D'autoriser la location de ce local à usage d'habitation.

ARTICLE 2 : De fixer le loyer à 500 € charges comprises.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes pièces à venir.

Résultat du vote :							
Votants	25	Abstention	0	Contre	0	Pour	25

Affiché le : 14 OCT. 2025

Publié le : 14 OCT. 2025

Reçu à la préfecture le : 14 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Patricia CASTAGNE

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAIX

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

14 OCT. 2025

ID : 081-218102739-20250930-D2025_045-DE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saix, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Date de l'affichage
23/09/2025

Délibération n°D2025-045

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, O. BRICLOT, O. MARCHAL, P. PERES, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA et F. LEJEUNE.

Absents : J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), D. PUREUR (pouvoir à M. DAUZATS), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL, L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), V. LACROIX-SIGUIER.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION – CCSA – CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

VU la délibération n°2024-028 en date du 12 juin 2024,

VU la délibération n°2025-009 en date du 20 février 2025,

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune avait sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout (CCSA) au titre du Fonds de Concours (FDC) pour l'investissement relatif à la nouvelle mairie (pour les années 2023 et 2024, 65 000 € pour ces deux années).

Il indique qu'il est possible de solliciter une dernière tranche de financement auprès de la CCSA au titre de l'année 2025, à hauteur de 34 010,25 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le plan de financement prévisionnel de la nouvelle mairie ainsi que de solliciter les subventions FDC correspondantes.

Plan de financement prévisionnel TRANCHE 1		
Financeurs	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	317 771,30 €	35,00%
Sous-total	317 771,30 €	35,00%
Autofinancement	590 146,70 €	65,00%
Coût HT TRANCHE 1	907 918,00 €	100,00%

Plan de financement prévisionnel TRANCHE 2		
Financeurs	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	322 488,36 €	35,00%
Conseil départemental	200 000,00 €	21,71%
Autres (fonds de concours com. de Cnes)	99 010,25 €	10,75%
Sous-total	621 498,61 €	67,45%
Autofinancement	299 896,70 €	32,55%
Coût HT TRANCHE 2	921 395,30 €	100,00%

Plan de financement prévisionnel GLOBAL		
Financeurs	Montant HT	Taux
Etat -DETR ou DSIL	640 259,66 €	35,00%
Conseil départemental	200 000,00 €	10,93%
Autres (fonds de concours com. de Cnes)	99 010,25 €	5,41%
Sous-total	939 269,91 €	51,35%
Autofinancement	890 043,40 €	48,65%
Coût HT	1 829 313,30 €	100,00%

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
(5 abstentions F. PAULIN, G. GRIBOUVAL, L. DORI-LASTERE, A. VRIGNEAU et D. MALBREL)
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver le plan de financement de l'opération d'investissement relative à l'édification de la nouvelle Mairie, tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De solliciter, pour l'opération d'investissement susnommée, les subventions suivantes :

- 65 000 € auprès de la CCSA, au titre du FDC, pour la tranche 2 de l'opération d'investissement (déjà demandés en février 2025 au titre des années 2023 et 2024).
- 34 010,25 € auprès de la CCSA, au titre du FDC, pour la tranche 2 de l'opération d'investissement, au titre de l'année 2025.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes pièces à venir.

ARTICLE 4 :

De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote :							
Votants	25	Abstention	5	Contre	0	Pour	20

Affiché le : 14 OCT. 2025

Publié le : 14 OCT. 2025

Reçu à la préfecture le : 14 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Patricia CASTAGNE

Patricia Castagne



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Jacques Armengaud

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

14 OCT. 2025

ID : 081-218102739-20250930-D2025_046-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAIX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saix, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation

23/09/2025

Date de l'affichage

23/09/2025

Délibération n°D2025-046

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, O. BRICLOT, O. MARCHAL, P. PERES, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA et F. LEJEUNE.

Absents : J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), D. PUREUR (pouvoir à M. DAUZATS), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUCEL, L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), V. LACROIX-SIGUIER.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : CONVENTION – ASSAINISSEMENT 81 – CONTROLES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que les contrôles d'assainissement collectif sont obligatoires (dans le cadre d'une vente notamment). La commune a choisi de recourir à Assainissement 81 pour réaliser les contrôles. Il s'agit d'autoriser le Maire à signer la convention.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : De dire que les frais de contrôle seront facturés directement aux demandeurs.

ARTICLE 2 : De dire qu'Assainissement 81 devra donner copie du rapport du contrôle afin de garantir le bon suivi des dossiers et la connaissance du réseau.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes pièces à venir.

Résultat du vote :							
Votants	25	Abstention	0	Contre	0	Pour	25

Affiché le : 14 OCT. 2025
Publié le : 14 OCT. 2025
Reçu à la préfecture le : 14 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Patricia CASTAGNE



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

14 OCT. 2025

SLO

ID : 081-218102739-20250930-D2025_046-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAIX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saix, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation

23/09/2025

Date de l'affichage

23/09/2025

Délibération n°D2025-046

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, O. BRICLOT, O. MARCHAL, P. PERES, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA et F. LEJEUNE.

Absents : J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), D. PUREUR (pouvoir à M. DAUZATS), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL, L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), V. LACROIX-SIGUIER.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : CONVENTION – ASSAINISSEMENT 81 – CONTROLES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que les contrôles d'assainissement collectif sont obligatoires (dans le cadre d'une vente notamment). La commune a choisi de recourir à Assainissement 81 pour réaliser les contrôles. Il s'agit d'autoriser le Maire à signer la convention.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : De dire que les frais de contrôle seront facturés directement aux demandeurs.

ARTICLE 2 : De dire qu'Assainissement 81 devra donner copie du rapport du contrôle afin de garantir le bon suivi des dossiers et la connaissance du réseau.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes pièces à venir.

Résultat du vote :							
Votants	25	Abstention	0	Contre	0	Pour	25

Affiché le : 14 OCT. 2025

Publié le : 14 OCT. 2025

Reçu à la préfecture le : 14 OCT. 2025

La secrétaire de séance,

Patricia CASTAGNE



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAÏX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saïx, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation
23/09/2025

Date de l'affichage
23/09/2025

Délibération n°D2025-047

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, O. BRICLOT, O. MARCHAL, P. PERES, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA et F. LEJEUNE.

Absents : J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), D. PUREUR (pouvoir à M. DAUZATS), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL, L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), V. LACROIX-SIGUIER.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET APPROBATION DE LA CHARTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

CONSIDERANT le souhait de la ville de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants,

CONSIDERANT que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la municipalité.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Saïx.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré par la municipalité, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leurs fonctions.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants réunira 18 enfants, conseillers élus pour deux ans,

CONSIDERANT que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale ainsi qu'une attestation d'assurance, être domiciliés et scolarisés à Saïx dans les classes de CE2, CM1, CM2,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire ou un adjoint ou conseiller délégué, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de proposer au Conseil Municipal la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) et d'adopter la charte qui encadrera son fonctionnement : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du conseil, commissions, séances plénières.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ**

(1 abstention : D. MALBREL et 4 contre : F. PAULIN, G. GRIBOUVAL, L. DORI-LASTERE et A. VRIGNEAU)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'approuver la création d'un Conseil Municipal des Enfants.

ARTICLE 2 :

D'approuver la charte.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes pièces à venir.

Résultat du vote :							
Votants	25	Abstention	1	Contre	4	Pour	20

Affiché le : 14 OCT. 2025

Publié le : 14 OCT. 2025

Reçu à la préfecture le : 14 OCT. 2025

La secrétaire de séance,

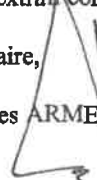
Patricia CASTAGNE




Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

14 OCT. 2025

ID : 081-218102739-20250930-D2025_048-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAIX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saix, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation

23/09/2025

Date de l'affichage

23/09/2025

Délibération n°D2025-048

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, O. BRICLOT, O. MARCHAL, P. PERES, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA et F. LEJEUNE.

Absents : J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), D. PUREUR (pouvoir à M. DAUZATS), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL, L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), V. LACROIX-SIGUIER.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

Le rapporteur rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé la création d'un emploi d'agent d'animation – catégorie C – filière animation – adjoint d'animation territorial à temps non-complet : 5/35^e

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITE
(4 contre : F. PAULIN, G. GRIBOUVAL, L. DORI-LASTERE et A. VRIGNEAU)
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : De créer un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet (5/35^e).

ARTICLE 2 : D'accepter et de valider la modification du tableau des effectifs en conséquence.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes pièces à venir.

Résultat du vote :							
Votants	25	Abstention	0	Contre	4	Pour	21

Affiché le : 14 OCT. 2025

Publié le : 14 OCT. 2025

Reçu à la préfecture le : 14 OCT. 2025

La secrétaire de séance,

Patricia CASTAGNE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

14 OCT. 2025

ID : 081-218102739-20250930-D2025_049-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAIX

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	25

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saix, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Elie Castelle, sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Date de la convocation

23/09/2025

Date de l'affichage

23/09/2025

Délibération n°D2025-049

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNE, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, les adjoints, P.E. DAUZATS, G. MARTY, C. PAUPARDIN, O. BRICLOT, O. MARCHAL, P. PERES, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, E. MAUREL, F. GEA et F. LEJEUNE.

Absents : J. GULMANN (pouvoir à G. MARTY), D. PUREUR (pouvoir à M. DAUZATS), D. OLOMBEL (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), S. ARCOUTEL, L. DORI-LASTERE (pouvoir à F. PAULIN), V. LACROIX-SIGUIER.

Secrétaire de séance : P. CASTAGNE

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) – SANTE – CHOIX DES MODALITES ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération du Centre de gestion n°28-2025 en date du 19 mai 2025 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « santé »,

VU la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI,

Le rapporteur expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la FPT du Tarn (81) a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées, à compter du 1er janvier 2026, pour se terminer au 31 décembre 2031.

A l'issue de la procédure de consultation, le groupement conjoint constitué du gestionnaire-courtier COLLECTEAM et du porteur de risque – assureur GENERALI s'est imposé et a été retenu comme candidat titulaire, selon une notation conforme au cadre réglementaire rappelé à l'article 18 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial dont elles ressortent.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par le CDG 81 sont redevables de frais de gestion encadré par la convention de gestion jointe en annexe. Cette tarification s'appuie sur la délibération du CDG81 n°29-2025 du 19 mai 2025

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties conformes à celles prévues par le l'article L911-7 II. du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 – Le socle
Niveau 2 – Renfort 1
Niveau 3 – Renfort 2

Ces trois formules se déclinent en 3 possibilités d'adhésions :

1^{ère} possibilité : Isolé
2^{ème} possibilité : Duo
3^{ème} Possibilité : Famille

Et une tarification supplémentaire est prévue à destination des retraités.

Ainsi, les prix proposés par le contrat précités sont les suivants :

Actifs	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	39.50	75	100
Duo	73	138	185
Famille	105	195	265

Retraités	Socle	Renfort 1	Renfort 2
Isolé	69.13	131.26	175.01
Duo	138.25	262.50	350
Famille	177.75	337.50	450

La convention de participation « santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités, sous conditions d'adhésion.

La tarification est proposée sans tranche d'âge, sans questionnaire médical et sans délai de carence.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire. Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE
 ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE
 LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Generali »,

ARTICLE 2 : D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

ARTICLE 3 : De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à chaque agent qui aura souscrit au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la commune.

ARTICLE 4 : De dire que le dossier sera soumis à l'avis du conseil social territorial (CST) et qu'une délibération sera prise en suivant pour entériner la procédure.

ARTICLE 5 : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute signature nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ainsi que toutes pièces à venir.

ARTICLE 6 : D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

Résultat du vote :							
Votants	25	Abstention	0	Contre	0	Pour	25

Affiché le : 14 OCT. 2025
 Publié le : 14 OCT. 2025
 Reçu à la préfecture le : 14 OCT. 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Patricia CASTAGNE

Le Maire,



Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telarecours.fr



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

14 OCT. 2025

ID : 081-218102739-20250625-DM2025_037-AI

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**CONTRAT DE LOCATION ROBOTS DE TONTE STADE
CARTIER ET LEVEZOU**

Décision N° DM 2025-037

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'acquérir par voie de location longue durée des robots de tonte pour les stades Cartier et Levezou ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec la société HUSQVARNA – REVENDEUR FOURNIALS MOTOCULTURE – 61 Route de Valdéries - 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS – deux contrat de location d'une durée de 60 mois pour 2 robots de tonte pour les Stades Cartier et Levezou pour un montant de 852,93 € HT soit 1 023,52 € TTC pour le stade du Levezou et 295,15 € HT soit 354,18 € TTC pour le Stade Cartier assurances comprises.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général – Article 61228 – Crédit Bail.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 25/06/2025

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 14 OCT. 2025
ID : 081-218102739-20250710-DM2025_038-AU

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**ETUDE GEOTECHNIQUE G1 PHASE PGC
PARCELLES AP 80/113 TERRAINS ESPITALIER**

Décision N° DM 2025-038

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité d'effectuer une étude technique de faisabilité de type Mission G1 PHASE PGC concernant les terrains ESPITALIER ;

Monsieur le Maire de Saïx

DECIDE

Article 1° : De signer avec Bureau d'études SOL ET EAUX – 5 Route de l'Endribet – 81470 CAMBON LES LAVAU – un devis pour effectuer une étude technique de faisabilité de type Mission G1 PHASE PGC concernant les terrains ESPITALIER pour un montant de 1 350,00 € HT soit 1 620,00 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles - Article 2031 – Etudes.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 10/07/2025

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD (TARN)